

Rapporteur : M. COULOMBEL

N° CP\_2025\_0149

36 - Logement

**Contrats départementaux de solidarité territoriale - Investissement  
- Habitat**

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 23 juin, 29 septembre 2022, 10 février 2023, 18 avril 2024 et 21 mars 2025 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 août 2024 approuvant le contenu et la programmation du contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban, pour la période de 2023 - 2028 ;

### Expose :

Au titre de la 4<sup>ème</sup> génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023 - 2028, l'Assemblée départementale a approuvé, en juin et septembre 2022, les conventions-type et les enveloppes d'investissement et de fonctionnement des communautés de communes et d'agglomération ainsi que de la Métropole.

Depuis cette date, dans le cadre d'une démarche de co-construction avec le Département, les établissements publics de coopération intercommunale ont pu préparer la programmation de leur contrat départemental de solidarité territoriale, avec l'ensemble des acteurs concernés. La société civile a également été associée à la démarche au travers des comités de pilotage territoriaux.

Les principales modalités techniques du volet d'investissement sont les suivantes :

- le taux d'intervention du Département plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action (hors bonification), dans la limite de 30 % de l'enveloppe affectée au territoire et de 80 % de subventions publiques, hors associations ;
- les projets relevant des priorités départementales peuvent prétendre à un financement plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action, avec un plancher de subvention fixé à 10 000 euros. Les autres projets à un financement plafonné à 25 % (hors bonification) avec un plancher de subvention fixé à 3 000 euros ;
- une bonification du taux d'intervention d'un maximum de 10 % peut être attribuée aux projets intégrant des critères de transition environnementale et sociale, en complément de la subvention principale proposée par le comité de pilotage du contrat ;
- pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative ou privée, l'intervention financière du Département est subordonnée à une participation du bloc local minimale de 20 % du montant de la subvention du Département.

Les dossiers de subvention soumis à l'examen de la présente Commission permanente s'inscrivent donc dans ce cadre et relèvent de la programmation d'investissement 2023 du territoire concerné.

2 dossiers de subvention « Habitat » présentés à cette Commission permanente concernent le contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban pour un montant de 117 580,19 euros.

### Décide :

- **d'attribuer dans le cadre du volet investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023 - 2028, 2 subventions d'un montant de 117 580,19 euros pour le territoire de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban, dont le détail figure en annexe.**

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
25 avril 2025  
ID: CP\_2025\_0149

Pour extrait conforme